

<b>D 25-93</b>	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.
<b>TARIF POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC HERBAGE.</b>	<p>Présents :</p> <p>Olivier COLIN, Maire,          Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoints au Maire,          Alain BERTAUD, Alain GOSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Nathalie MAHIER, Joanna de KERGORLAY, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Patrick BLOSSE, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u></p> <p>Patrick BARBA : pouvoir donné à Dominique FROT          Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD          Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN          Antoine ARIF : pouvoir donné à Patrick BLOSSE</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix	

Laurent LAEMLÉ propose aux membres du conseil municipal d'actualiser le tarif pour l'occupation du domaine public herbage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- Vu la proposition de la Commission Culture, Associations, Tourisme, Animations et Communication (CATA) ayant fixé le tarif initial de la location de l'herbage,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 avril 2022, fixant le tarif de la location de l'herbage à 100 € par hectare et par an,
- Considérant la nécessité d'actualiser ce tarif au regard de l'évolution des coûts ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

#### **Article 1 – Modification du tarif de location**

Le tarif de la location de l'herbage, précédemment fixé à 100 € par hectare et par an, est désormais porté à 120 € par hectare et par an.

#### **Article 2 – Autorisation**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent ajustement tarifaire.

Le présent tarif entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

